



Type : session ordinaire

Présents : Céline DANGLA / Nadine DESPIS / Laurie DESPIS—CARMONA / Susan FURTAK / Jean-Marc LECERF / Nicolas LEMOINE / Alain PALAS / Pierre RAYO / Alain REFUTIN

Le quorum de 8 est atteint.

Procurations : Céline COULY-FEIX donne pouvoir à Céline DANGLA
Sébastien FAVOTTO donne pouvoir à Alain PALAS
Régis DURAND donne pouvoir à Jean-Marc LECERF

Absents : Nicolas DUCOUREAU / Nathalie LISCH

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECERF

Séance : Salle du conseil Début : 19 h 10 Fin : 19 h 50

Ordre du jour :

1. Délibérations :

- Adhésion à la convention de participation "Prévoyance" mise en place par le CDG 31 pour le personnel territorial et montant de la participation
- Participation "Santé" pour le personnel communal avec labellisation
- Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Adoption de la déclaration de projet emportant l'approbation des nouvelles dispositions du PLU et l'approbation de la mise en compatibilité du PLU

2. Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION "PREVOYANCE" MISE EN PLACE PAR LE CDG 31 POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL ET MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03/12/2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 10€/mois et par agent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 10€/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

2. PARTICIPATION "SANTE" POUR LE PERSONNEL COMMUNAL AVEC LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03/12/2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents au plus tard le 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Monsieur Le Maire précise que cette participation peut se faire par le biais d'une convention de participation ou au profit des agents ayant souscrit directement un contrat dit « labellisé ».

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15 €/mois et par agent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour les agents présentant des contrats labellisés pour le risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé en leurs propres noms et qui présenteront une attestation de labellisation à cet effet.

3. OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire explique aux élus présents que dans l'attente du vote du budget 2025, la Commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de régler, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, de l'autoriser à engager et à mandater, avant l'adoption du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement de 2024, soit :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement sur 2024 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et reste à réaliser n-1) : 258 777.68 €.

Chapitre 20+21+204 : budget inscrit 2024 : 258 777.68 € crédits de report 2024 : 700.68 €

Ouverture de crédit 2025 : $258\,077/4 = 64\,519.25$ €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater, avant l'adoption du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement dans la limite de 3 384.00 euros, ventilés comme suit :

ARTICLE	OPERATION	MONTANT EN EUROS
2131	77 (maison des associations)	3 384.00

4. ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT L'APPROBATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU PLU ET L'APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et n'a donc pas été délibéré.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 TRAVAUX DU « CENTRE-BOURG »

Suite à la réunion du 19 décembre 2024 regroupant le MURETAIN AGGLO, le bureau d'étude OTCE, l'entreprise RAZEL, le SIECT, CD31, Fibre 31 et ORANGE, le chantier pourrait commencer en mars 2025. Toutefois, ce démarrage est conditionné par la possibilité ou non :

- par le SIECT, d'implanter préalablement la nouvelle canalisation d'eau potable reliant le château d'eau à l'espace de la RD58 situé devant la mairie,
- par RAZEL, d'adapter la chronologie des 3 phases de travaux initialement planifiées pour engendrer le minimum de perturbation vis-à-vis de la circulation des véhicules.

En effet sur ce thème, le sujet le plus délicat à gérer porte sur la contrainte relative au trajet du bus scolaire et des points de dépôt identifiés.

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc LECERF**



**Le Maire,
Alain PALAS**

